

Lettre de session, printemps 2026

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

Nous vous remercions de prendre quelques instants pour vous intéresser à nos préoccupations. Nous nous réjouissons de pouvoir vous informer régulièrement, à travers notre lettre de session, de nos prises de position spécifiques. Il s'agit de vous faire part directement des thématiques qui nous préoccupent en tant que médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, en guise de base de discussion et de réflexion. C'est pourquoi il nous importe également d'entretenir des échanges avec vous en personne.

Le 17 mars, le Conseil national examinera la motion 25.3637 « Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs « officiels » définis dans la LAMal ». Il convient d'approuver l'objet de cette motion : Il est tout à fait logique de mettre la Confédération à contribution afin que l'administration apporte également sa contribution à la maîtrise des coûts dans le domaine de la santé.

Lors de la session d'hiver 2025, des interventions ont été déposées concernant des thèmes qui nous accompagneront durant l'année en cours. Elles revêtent une importance particulière pour le corps médical, notamment pour les psychiatres et les institutions psychiatriques. Nous souhaitons dès aujourd'hui prendre position et vous exposer notre point de vue.

Nous vous remercions de votre engagement et nous nous réjouissons de notre prochain échange personnel avec vous.

Veuillez agréer l'expression de notre haute considération.



Dre méd. Fulvia Rota
Présidente de la SSPP



Pr Dr méd. Erich Seifritz
Président de la SMHC

*La **SSPP, Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie**, est l'organisation faitière des psychiatres d'adultes qui exercent en Suisse en pratique libre, dans une institution ou dans l'enseignement et la recherche. Elle compte environ 2000 membres et est responsable de l'assurance qualité ainsi que des formations postgraduée et continue. La SSPP regroupe également l'ensemble des associations cantonales de psychiatrie ainsi que des sociétés affiliées vouées à des secteurs spécifiques de la discipline.

L'association **Swiss Mental Healthcare SMHC**, en sa qualité d'association nationale des hôpitaux et des services de psychiatrie, représente la psychiatrie institutionnelle. La SMHC est composée de médecins-chef-fe-s, de directeur-trice-s d'institutions et de directeur-ric-e-s des soins. Elle est l'interlocutrice prioritaire pour tous les acteurs du système de santé concernant les questions transversales ayant trait à la psychiatrie institutionnelle.

Interventions parlementaires et dossiers du Conseil fédéral

25.3637 Mo. Engler. Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs « officiels » définis dans la LAMal

CN, mardi 17 mars

Lors de la session d'automne 2025, le Conseil des Etats a approuvé la motion visant à responsabiliser davantage la Confédération en matière de surveillance et de maîtrise des coûts. A l'heure actuelle, seuls les partenaires tarifaires sont tenus de surveiller l'évolution des coûts et de prendre des mesures en cas de hausses quantitatives non justifiées. Il apparaît toutefois logique que cette obligation s'applique également aux tarifs officiels (médicaments, analyses, liste des moyens et appareils LiMA). En conséquence, le Conseil des Etats a approuvé un complément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), par analogie à l'art. 47c.

Il est dès lors justifié que la Confédération contribue elle aussi à la maîtrise des coûts.

25.4701 Mo. Riduit. Limitation temporelle de l'obligation de déclaration lors de questionnaires de santé avant la conclusion d'une assurance d'indemnités journalières

Soumis le 18 décembre 2025

La motion demande que l'obligation légale de déclaration des antécédents médicaux avant la conclusion d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident soit limitée dans le temps.

Une telle limitation doit être encouragée : Lorsque des personnes sont exclues de l'assurance d'indemnités journalières pour des raisons médicales, que ce soit en raison d'une maladie ou d'un accident, elles ont manifestement moins de chances sur le marché du travail ou renoncent même à un examen médical ou à un traitement par crainte de devoir déclarer leur état de santé.

Les maladies psychiques doivent également être déclarées dans les questionnaires de santé, même si elles n'ont aucun rapport avec l'activité professionnelle. Il n'est pas pertinent que les personnes concernées renoncent à un traitement psychiatrique essentiel par crainte de subir des préjudices. Une limitation dans le temps de l'obligation de déclaration est donc vivement recommandée.

25.4533 Mo. Nantermod. LAMal. Dérembourser les psychothérapies pour réduire les primes

Soumis le 16 décembre 2025

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer des bases légales prévoyant que les psychothérapies ne soient plus incluses dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cette décision est notamment motivée par la forte augmentation des coûts depuis l'entrée en vigueur du modèle de prescription.

Exclure les psychothérapies de l'AOS ne serait toutefois ni pertinente ni appropriée. Elle détériorerait la prise en charge psychothérapeutique indiquée, rendrait plus difficile l'accès rapide au traitement approprié et entraînerait à moyen et long terme des coûts indirects plus élevés, par exemple en raison d'absences au travail, d'une augmentation des traitements hospitaliers et de la chronicisation des pathologies.

Le véritable problème réside dans les incitations inadaptées du système de financement actuel et dans la coordination insuffisante des soins à l'échelle suprarégionale : Les traitements hospitaliers sont privilégiés, car les offres intermédiaires et ambulatoires, bien que moins coûteuses, sont sous-financées. C'est pourquoi les offres extra-hospitalières sont moins étendues. Afin de lutter efficacement contre les taux d'hospitalisation élevés, il est nécessaire de mettre en place des modalités de financement et des normes uniformes pour les soins de jour, les soins ambulatoires et les soins à domicile, afin de remédier à une prise en soins inappropriée. Une mise en réseau régionale contraignante de la planification des soins permet d'assurer une prise en charge coordonnée, adaptée aux besoins et économique, conformément aux critères EAE.

25.4503 Ip. Rummy. Qualité de la télémédecine

Soumis le 11 décembre 2025

L'interpellation aborde un thème central pour les soins de santé : La télémédecine permet un accès à bas seuil, quasiment partout en Suisse, aux soins médicaux, tout en préservant les ressources. Compte tenu de la numérisation croissante, l'utilisation accrue des technologies numériques de l'information et de la communication dans le secteur de la santé est en principe à saluer.

La numérisation ne doit toutefois pas conduire à une relativisation des normes de qualité des prestations médicales. La sécurité des patient·e·s et le devoir de diligence doivent être garantis à tout moment, quel que soit le contexte.

Il est donc nécessaire d'établir des directives qualitatives contraignantes pour la télémédecine, qui garantissent que l'indication, le diagnostic, le traitement et la documentation répondent aux mêmes exigences que lors d'une consultation en médecine présentielle. C'est la seule façon de garantir des soins professionnels de qualité et centrés sur les patient·e·s, même dans un environnement numérique.